

Association Foncière de BENDORF

Procès-verbal des délibérations de l'Association Foncière de BENDORF de la séance du 12 Mars 2024

Le 12 mars 2024, le bureau de l'Association Foncière de Bendorf s'est réuni à 11h00 à la mairie de Bendorf sous la présidence de Monsieur ANTONY Antoine, Président.

Nombre de membres élus : 6

Nombre de membres de droit : 2

Présents (5) : ANTONY Antoine, HAEGY Gérard, ANTONY Christophe, FANKHAUSER Alain, STEHLIN Didier

Excusé (1) : GARNIER Vivien

Absent (2) : BRISSINGER Rémy, BAYSANG Sylviane

A été désignée secrétaire de séance SAENGER BERNARDO Léa

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 30 janvier 2024
2. Créances irrécouvrables
3. Affectation de l'excédent de résultat d'investissement
4. Décision modificative – BP 2024
5. Divers

1. Approbation PV du 30 janvier 2024

Le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Créances irrécouvrables

2024/006

Monsieur le Président de l'Association Foncière présente la liste des non-valeurs reçue par le comptable public :

GAEC FANKHAUSER B	0.4€
RUCKLIN Philippe	1.26€
SCHMITT Liliane	8.26€
SCHMITT Sylvie	10.21€
VILLEMIN LIONEL Troes	25.44€
Total	45.57€

Afin de fluidifier la mise en œuvre du recouvrement de ces créances, il est permis au bureau de l'association foncière de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au Président de l'Association foncière en deçà du seuil de 100€ (conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023).

Une délibération est nécessaire afin de procéder à ce recouvrement.

En conséquence, il est proposé au **Bureau de l'Association foncière** :

- **De déléguer** la compétence de l'admission en non-valeur au Président de l'Association foncière
- **D'admettre en non-valeur** les créances ci-avant pour un montant de 45.57€
- **D'autoriser** l'émission d'un mandat sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Après avoir délibéré, le bureau de l'Association Foncière,

- **DELEGUE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au Président de l'Association Foncière.
- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-avant.
- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires au recouvrement desdites créances.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

3. Affectation de l'excédent de résultat d'investissement D2024/007

Suite à un oubli lors de la dernière réunion de l'Association foncière, Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la nécessité d'affecter l'excédent de résultat d'investissement d'un montant de 181 euros.

Le Bureau de l'Association Foncière, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ANTONY,

- **Décide** d'affecter l'excédent de résultat d'investissement suivant : **181 €**

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décision modificative – BP 2024 D2024/008

Suite à un oubli lors de la dernière réunion de l'Association foncière, Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la nécessité de procéder au vote d'une décision modificative afin d'ajouter la section d'investissement au BP 2024 de l'Association foncière.

Le Bureau de l'Association Foncière, après avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Article	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Article	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
21 Immobilisations corporelles	181,00	0,00	181,00	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181,00	0,00	181,00
2112 Terrains de voirie	181,00	0,00	181,00	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181,00	0,00	181,00
TOTAL	181,00	0,00	181,00	TOTAL	181,00	0,00	181,00

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

5. Divers

Chemin Wihlerfeld

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h30.

La secrétaire de séance
Léa SAENGER BERNARDO



Le Président
Antoine ANTONY

